

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 30 Novembre 2022	Séance du Mardi 06 Décembre 2022
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt et deux, le Six Décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 33	
Présents : 25	Pour : 33	
Absents : 12	Contre : 0	
Représentés : 8	Abstention : 0	
Rapporteur	Myriam GAIRAUD	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Christiane FLUCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), par M. Aleix BERTRAND (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmasclé), M. Laurent SOUCHON (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès) représenté par Mme Isabelle SILHOL (Péret), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Aleix BERTRAND (Paulhan).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

Crèche mutualiste sur PAULHAN – Approbation de la convention avec la Mutualité française Grand Sud

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°2020-613 du 7 Juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1-176 du 30 Janvier 2007 relatif au transfert de la compétence « Action en direction de la petite enfance et de la jeunesse » à la Communauté de communes du Clermontais,

Vu la délibération n°2022.09.27.18 approuvant la Convention Territoriale globale 2022-2026,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence en faveur de la petite enfance. Qu'à ce titre, cette compétence comprend la gestion de structures d'accueil collectif,

Considérant que le projet de territoire du Clermontais 2020-2030 prévoit dans son axe n°3 Un territoire de rencontre, enjeux n°2 « Faire du mieux vivre ensemble une priorité pour notre territoire », l'objectif de renforcer les services de la petite enfance par le développement de l'offre de lieux d'accueil enfants parents sur le territoire. Dès lors, le renouvellement de la présente convention contribue à atteindre cet objectif,

Considérant que la Communauté de communes participe financièrement aux fonctionnements d'offres de services qui sont proposées par la Mutualité Française Grand Sud (MFGS),

Considérant que les relations administratives et financières entre la Communauté de communes du Clermontais et la Mutualité Française Grand Sud sont formalisées au sein d'une convention entre la Communauté de communes du Clermontais et la Mutualité Française Grand Sud. Cette convention détermine notamment les modalités de fonctionnement et d'offres de service proposées par la structure « A Pas de loup » située à Paulhan ainsi que les conditions dans lesquelles la Communauté de communes s'engage à apporter son soutien financier à la Mutualité Française Grand Sud,

Considérant que cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2021. Il convient de renouveler cette convention pour l'année 2022 pour le fonctionnement de l'établissement multi-accueil « A pas de Loup » à Paulhan,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais apporte son soutien financier à hauteur d'un montant maximum de 64 503,56 euros correspondant au fonctionnement de l'année 2022, il est proposé d'approuver le renouvellement de la convention dont les relations administratives et financières restent inchangées.

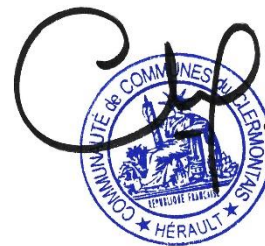
Monsieur REVEL soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Madame GAIRAUD et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le renouvellement pour l'année 2022 de la convention avec la Mutualité Grand Sud pour le fonctionnement de l'établissement multi-accueil « A pas de Loup » à Paulhan telle que présentée en pièce annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20221212-2022-12-06-37-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022